

REPUBLICQUE POPULAIRE DU BENIN

---*+---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---*+---

DECRET N° 78-116 du 25 avril 1978

fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n° 78-14 du 17 avril 1978, portant exécution de la tranche annuelle du Plan d'Etat et des tâches fondamentales et spécifiques assignées à la Nation pour l'année 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance n° 77-35 du 26 septembre 1977, portant promulgation du Premier Plan d'Etat de développement économique et social de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance n° 75-21 du 24 mars 1975, fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 78-14 du 17 avril 1978, portant exécution de la tranche annuelle du Plan d'Etat et des tâches fondamentales et spécifiques assignées à la Nation pour l'année 1978 ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 mars 1978,

D E C R E T E :

TITRE I - DES TACHES FONDAMENTALES ET PERMANENTES

Article 1er :- Au cours de l'année 1978, les tâches et objectifs suivants sont assignés à la Nation tout entière à savoir :

- doubler la production dans tous les secteurs d'activité de l'économie dans le cadre de la campagne nationale de production ;
- généraliser la construction nationale partout en République Populaire du Bénin ;
- généraliser la formation patriotique, idéologique et prémilitaire à tous les niveaux.

.../...

Article 2 :- Les trois tâches prescrites à l'article premier du présent décret doivent être exécutées en comptant d'abord sur nos propres forces sous l'égide des autorités compétentes.

Article 3 :- DE LA CONSTRUCTION NATIONALE

Les collectivités locales doivent pour l'année 1978 intensifier et développer le mouvement de construction nationale en vue de la réalisation des infrastructures sociales prévues au Plan d'Etat notamment, Ecoles, Dispensaires, maternités, routes, ponts, puits, maisons du peuple sous la responsabilité des instances locales de la Révolution.

Article 4 :- DES TACHES DE SECURITE

Chaque service, chaque unité de production, chaque village et quartier de ville doit prendre toutes les dispositions utiles pour assurer sa protection et sa sécurité.

Article 5 :- DU DOMAINE DE LA DEMOCRATIE

Les autorités politiques supérieures doivent tout mettre en oeuvre en vue de l'application progressive et conséquente de la Loi Fondamentale en tenant compte des réalités de la République Populaire du Bénin.

Article 6 :- DE LA FORMATION PATRIOTIQUE, IDEOLOGIQUE ET MILITAIRE

Dans le cadre de la défense de notre révolution démocratique et populaire :

* Le Centre National d'Education Révolutionnaire doit tout mettre en oeuvre en vue de :

- l'approfondissement du travail de formation patriotique, idéologique et militaire généralisée ;

- la formation des formateurs nationaux et provinciaux.

Il doit en outre démarrer la construction de son siège.

* Les provinces doivent démarrer la construction des Centres Provinciaux d'Education Révolutionnaire.

Article 7 :- DE LA DEFENSE NATIONALE

Dans le domaine de la défense nationale de la Révolution, nos Forces Armées Populaires et plus particulièrement les détachements de la Milice Populaire doivent résolument s'appliquer à renforcer à tout prix, leur capacité de défense et du combat en développant et en consolidant l'entraînement militaire, la discipline et la formation idéologique et patriotique dans toutes leurs dimensions.

.../...

Tous les militants et militantes des villes et des campagnes doivent redoubler de vigilance en vue de repousser par tous les moyens l'agression impérialiste d'où qu'elle vienne.

Article 8 :- Les autorités Politico-administratives aux niveaux national, régional et local sont responsables de l'exécution stricte desdites tâches.

TITRE II - DES OBJECTIFS SECTORIELS ET SPECIFIQUES DE LA TRANCHE
ANNUELLE 1978 AU PREMIER PLAN TRIENNAL D'ETAT

Article 9 :- En vue d'asseoir les bases d'une économie nationale indépendante, l'exécution de la tranche annuelle 1978 du Premier Plan d'Etat doit permettre de :

- Promouvoir l'indépendance alimentaire par une réorientation du secteur agricole et l'abandon du caractère monoproducteur de l'économie ;

- Jeter les bases d'un développement autonome en diversifiant l'appareil productif industriel, en préparant la construction des secteurs stratégiques de la croissance, en libérant les potentialités jusqu'alors inexploitées dans l'ensemble des régions du Pays ;

- Contribuer à créer un homme nouveau par la diffusion des connaissances scientifiques et la réhabilitation des valeurs culturelles nationales ;

- Jeter les bases structurelles d'une planification socialiste en coordonnant tous les efforts, en rationalisant toutes les décisions et en mobilisant toutes les énergies selon les lignes directrices du Premier Plan Triennal d'Etat.

Article 10 :- DU DEVELOPPEMENT RURAL

Le développement du secteur agricole devra être orienté de façon à :

1°/- Assurer l'augmentation de la production alimentaire en 1978 conformément aux prévisions du Plan d'Etat.

2°/- Développer le marché intérieur :

- en diversifiant et en améliorant le conditionnement des produits agricoles commercialisés ;

- en assurant l'approvisionnement en matières premières nécessaires aux agro-industries ;

- en améliorant les conditions de production.

3°/- Satisfaire les besoins du marché intérieur et dégager les surplus pour le financement de la croissance.

Article 11 :- DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

Le secteur de l'industrie et de l'artisanat devra amorcer un processus d'industrialisation visant à assurer à terme :

- l'indépendance nationale dans le choix de l'orientation et du rythme du développement économique ;

- la valorisation rationnelle de toutes les richesses naturelles du sol et du sous-sol.

- l'augmentation générale du niveau de vie des populations par la création d'emplois et de revenus ; il devra en outre renforcer le secteur du développement rural en privilégiant en aval les industries agricoles et alimentaires et les industries textiles et en amont l'industrie du ciment, les industries mécaniques, électriques et chimiques capables de soutenir l'introduction de nouvelles techniques agricoles.

Il devra en outre procéder au recensement des artisans nationaux et les organiser en groupement précoopératifs.

Article 12 :- DE L'EQUIPEMENT

Le secteur de l'équipement devra s'attacher à réorienter et renforcer l'infrastructure nationale pour améliorer directement le niveau de vie de la population par le développement des consommations collectives et pour servir la construction de l'appareil productif national.

L'adaptation et l'extension de l'infrastructure auront pour but :

- participer à la réalisation des objectifs du développement rural et industriel par le désenclavement des zones de production, la diminution des coûts de production, l'accroissement des échanges ;

- amorcer le développement des moyens de communications rapides et sûrs afin de contribuer à la rationalisation de la gestion des entreprises et à l'efficacité du système national de planification ;

- assurer les services collectifs et l'organisation du cadre de vie ;

- accroître les possibilités d'échange avec les pays de la sous-région.

Article 13 :- DES TRANSPORTS

Le secteur des transports devra :

- améliorer les conditions de transports, notamment celles de délai et de sécurité des personnes et des marchandises ;

- déclencher le désenclavement des zones de production agricole ;
- accroître les possibilités de choix des localisations industrielles ;

Article 14 :- DU TOURISME

Le secteur du tourisme devra :

- se doter d'infrastructure et d'équipement touristiques viables.
- encourager le tourisme social, facteur d'unité nationale en tant qu'il favorise l'interpénétration régionale ;
- promouvoir l'artisanat d'art.

Article 15 :- DU COMMERCE

Le secteur du Commerce aura pour tâche :

- d'organiser le marché intérieur en vue de satisfaire les besoins alimentaires des masses populaires ;
- de garantir l'importation du complément indispensable et l'approvisionnement sur les marchés extérieurs ;
- de faciliter la distribution des biens et services prioritaires et le stockage des produits périssables ;
- de favoriser les initiatives collectives et accorder un soutien aux commerçants nationaux patriotes ;
- de favoriser les échanges commerciaux à des prix beaucoup plus rémunérateurs.

Article 16 :- DE LA SANTE

Le secteur de la santé aura pour tâches de :

- 1°/- Mettre en place un système national susceptible d'amorcer :
 - l'atténuation des inégalités devant la santé ;
 - la réduction des coûts sociaux corrélatifs à l'état sanitaire de la population ;
 - l'éradication des principales causes de morbidité au niveau du pays ;
 - l'amélioration qualitative des aliments consommables ;
- 2°/- Organiser une médecine de masse qui s'appuie sur la généralisation de la médecine préventive, l'éducation nutritionnelle et en matière d'hygiène ;

.../...

3°/- Associer médecine moderne et médecine traditionnelle.

Article 17 :- DE L'EDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT

Le secteur de l'éducation devra :

- renforcer la mise en application des équations :

Ecole = Unité de production ; Ecole = Moteur du développement ;

- amorcer le processus de démocratisation de l'enseignement en formant les formateurs, en créant et en diversifiant les établissements scolaires et universitaires ;

- mettre en oeuvre progressivement les structures de l'Université Nationale du Bénin sur la base des décisions du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;

- amorcer le processus de réorientation de l'enseignement en privilégiant les enseignements techniques et professionnels par rapport à l'enseignement général classique et ce en fonction des besoins exprimés par le Premier Plan Triennal d'Etat ;

- jeter les bases d'une recherche scientifique et technique pouvant contribuer à terme à la création progressive d'une technologie propre ;

- contribuer à la formation sur le tas des cadres moyens et supérieurs des départements ministériels ;

- assurer la formation post-universitaire des cadres.

Article 18 :- DE L'ALPHABETISATION, PRESSE RURALE, SPORT, LOISIRS, CULTURE POPULAIRE ET JEUNESSE

Le secteur de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports devra :

- développer l'alphabétisation et pour cela créer des centres provinciaux d'alphabétisation et de presse rurale ;

- développer le sport de masse ;

- revaloriser les sports traditionnels et créer des infrastructures sportives dans les provinces les plus déshéritées ;

- créer des coopératives d'artistes et d'artisans ;

- revaloriser le patrimoine culturel ;

- développer les activités de jeunesse par la création des maisons du peuple dans tous les districts ;

.../...

- étudier avec les divers départements ministériels concernés, le fonctionnement et la création par province d'un Centre de Perfectionnement et d'Initiation à la Production.

Article 19 :- DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le secteur du travail et de la fonction publique devra :

- résoudre en partie le chômage et viser le plein emploi ;
- étudier les possibilités de reversement des auxiliaires dans un cadre régulier de la fonction publique en regard de leur activité présente ;
- mettre au point un système d'évolution de carrière conformément à la réglementation de la Fonction Publique Nationale ;
- étudier les possibilités d'extension du régime de Sécurité Sociale au monde rural.

Article 20 :- DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE L'INFORMATION

Le secteur de l'administration territoriale devra :

- mettre tout en oeuvre pour démocratiser effectivement l'administration territoriale ;
- participer à la réalisation de tous les projets qui se déroulent dans les provinces.

Le secteur de l'information devra quant à elle :

- se renforcer en moyens matériels et humains notamment au niveau de l'Agence Bénin Presse, l'Office National d'Édition et de Presse, l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin ;
- améliorer la qualité de l'information et des services rendus aux populations ;
- mettre tout en oeuvre pour assurer le démarrage effectif de la télévision béninoise avant la fin de l'année en cours.

Article 21 : DES FINANCES

Le secteur des finances devra :

- renforcer des mesures de contrôle actuellement en vigueur dans les unités de production en matière de gestion ;
- affecter effectivement les recettes provenant de la vente de la production des coopératives scolaires et universitaires au fonctionnement de chacune de ces unités ;

- budgétiser les recettes fiscales qui échappaient au Trésor ;
- limiter les exonérations d'impôts et taxes ;
- mettre en place la Caisse Centrale de Financement ;
- procéder à la décentralisation de ses structures au niveau des districts.

Article 22 :- DE LA JUSTICE, LEGISLATION ET AFFAIRES SOCIALES

Le secteur de la Justice devra :

- amorcer le processus d'application de la Loi Fondamentale ;
- mettre tout en oeuvre pour faire respecter les droits et devoirs fondamentaux de tous les citoyens Béninois ;
- étudier avec le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale les modalités pratiques de décentralisation des Institutions Judiciaires prévues par la Loi Fondamentale ;
- terminer et faire adopter le nouveau Code Civil Béninois (biens et famille) ;
- rédiger et faire adopter :
 - a)- le statut socialiste régissant les conditions d'exercer la profession de commerçants en République Populaire du Bénin ;
 - b)- le Code pénal béninois ;
 - c)- le Code de procédure Civile Béninois.
- garantir la défense sociale et la protection des libertés individuelles ;
- tout mettre en oeuvre pour un règlement correct et rapide des dossiers en souffrance au niveau des juridictions béninoises.

Article 23 :- DES AFFAIRES ETRANGIERES ET DE LA COOPERATION

Le secteur des Affaires Etrangères et de la Coopération devra :

- dynamiser la diplomatie béninoise
- renforcer la coopération avec les pays amis
- élargir la coopération en vue de la signature de nouveaux accords avec certains pays amis
- programmer la création des nouvelles ambassades
- améliorer le système de communication avec les postes diplomatiques

.../...

- assurer la réfection des Chancelleries de New-York et de BONN ainsi que l'aménagement des Résidences de New-York et d'OTTAWA.

Article 24 :- DES MISSIONS DEVOLUES AUX ENTREPRISES PUBLIQUES ET PRIVEES

Les Entreprises publiques et Privées, les Sociétés d'Etat et d'Economie Mixte de tous les secteurs d'activité nationale doivent :

- augmenter leur production ;
- assainir effectivement leur gestion et réaliser des économies pour accroître les revenus de l'Etat ;
- démocratiser effectivement leur gestion en y associant les représentants de la classe ouvrière ;
- participer activement à la production végétale et animale.

Article 25 :- DES MISSIONS DEVOLUES AU SECTEUR RURAL

Les masses rurales et les instances révolutionnaires à tous les niveaux doivent :

- augmenter les superficies et rendements des champs emblavés en vue d'atteindre et dépasser les quotas fixés pour le premier plan triennal d'Etat pour l'année 1978 ;
- développer les cultures vivrières et industrielles ;
- susciter, diriger et affermir les groupements révolutionnaires à vocation coopérative ;
- moderniser progressivement les moyens de production.

Article 26 :- DES MISSIONS DEVOLUES AUX CARDER

Chaque CARDER doit pour l'année 1978, atteindre des objectifs suivants :

1°/- Pour la production végétale :

- 150 hectares de cultures en rotation ;
- 100 hectares de riz ;
- 2 hectares de cultures maraîchères.

2°/- Pour la production animale :

- 4.000 poulets-chair ;
- 1.000 pondeuses ;
- 100 lapins ;
- un centre d'élevage.

.../...

3°/- Pour la production forestière et fruitière :

- 20 hectares de teck ;
- 10 hectares de fruitiers.

Article 27 :- DES MISSIONS DEVOLUES AUX UNITES DES FORCES ARMEES POPULAIRES (FAP)

Dans le domaine de l'Economie, chacune des Unités de Garnisons doit s'organiser scientifiquement sur le terrain pour créer effectivement et en comptant tout d'abord sur nos propres forces, une unité de production agricole et d'élevage, unité de production à gérer entièrement par elle.

Toutes les Unités des Garnisons des Forces Armées Populaires qui s'engageront dans cette voie dynamique et efficace de construction nationale, bénéficieront nécessairement et sur la base de leurs dossiers techniques, de crédits bancaires de la part de l'Etat Révolutionnaire.

Article 28 :- DES MISSIONS DEVOLUES AUX MINISTERES

Chaque département ministériel doit pour l'année 1978 :

- exécuter la tranche annuelle du Plan Triennal d'Etat telle qu'elle figure en annexe au présent décret ;
- élever et développer la conscience professionnelle des agents à tous les niveaux ;
- réduire les dépenses de fonctionnement des services publics ;
- participer activement aux tâches de production animale et végétale de sorte que chacun des départements ministériels installés à COTONOU et à PORTO-NOVO, dispose d'une ferme et soit en mesure de satisfaire les besoins de tout son personnel, en céréales de grande consommation.

TITRE III.- DU CONTROLE DE L'EXECUTION DES TACHES PRESCRITES AUX TITRES I, II DU PRESENT DECRET

Article 29 :- DU CONTROLE D'EXECUTION DU PLAN AU NIVEAU DES MINISTERES ET DES PROVINCES

Les autorités politico-administratives à tous les niveaux et de tous les secteurs concernés par les dispositions des titres I, II du présent décret sont chargées, chacune de ce qui la concerne de la stricte exécution des tâches ci-dessus définies.

.../...

Au niveau des Ministères, les Directeurs des Etudes et de la Planification assurent le contrôle de l'exécution de la tranche annuelle du Plan sous l'autorité de leurs Ministres de tutelle.

Au niveau provincial, le Conseil Provincial de la Révolution et la Commission d'Etat pour l'Administration de la Province assurent le contrôle de l'exécution de la tranche annuelle du Plan sous l'autorité des Préfets de Province.

Article 30 :- DU ROLE DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHARGE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE ET DE LA COORDINATION DES AIDES EXTERIEURES

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures centralise les rapports de contrôle d'exécution, les synthétise et les transmet au Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

A ce titre, il reçoit des autres Ministres ainsi que des Préfets de Province mensuellement un rapport de contrôle d'exécution des tâches de la tranche annuelle 1978 du Plan d'Etat relatives à leurs départements et Provinces respectifs.

a)- La Direction de la Planification d'Etat devra :

- assurer le contrôle de l'exécution du Plan ;
- centraliser les résultats du contrôle de l'exécution des objectifs du Plan transmis au Ministère du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures ;
- analyser tous les rapports de contrôle ;
- proposer une politique et une stratégie coordonnée des ajustements sectoriels éventuels à intégrer à la tranche suivante ;
- établir les différentes tranches annuelles nationales régionales sectorielles des investissements à réaliser ;
- participer effectivement à la conception, à l'élaboration et au contrôle du Budget National Annuel de l'Etat qui doit tenir compte des investissements productifs et socio-administratifs à exécuter au cours de la tranche annuelle des objectifs du Plan ;
- assurer en permanence, l'encadrement technique des Directions des Etudes et de la Planification, des Directions Provinciales de la Planification et des Cellules de Programmation des Entreprises en leur procurant les éléments de base scientifiques pour une planification socialiste.

.../...

b)- Le Bureau Central des Projets devra :

- identifier, élaborer ou participer à l'élaboration des études de tous les projets inscrits à la tranche annuelle du Plan d'Etat ;
- assister les promoteurs dans la préparation et la réalisation des projets inscrits à la tranche annuelle du Plan ;
- participer à l'implantation des unités de production industrielles et agro-industrielles ;
- assister les entreprises dans leur gestion technique et financière et perfectionner les Chefs d'Entreprises Béninois ;
- étudier et réaliser des domaines industriels.

c)- La Direction de la Coordination des Aides Extérieures devra :

- rechercher et identifier toutes les possibilités extérieures de financement des projets inscrits à la tranche du Plan ;
- proposer une combinaison rationnelle d'utilisation des aides extérieures dans le cadre de la tranche annuelle du Plan ;
- centraliser et coordonner les aides bilatérales et multilatérales ainsi que leurs utilisations à la réalisation du Plan ;
- participer à la conception et à l'élaboration du Budget Annuel de l'Etat pour préciser l'aide extérieure attendue.

d)- L'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique devra :

- 1°/- Assurer le recensement général de la Population et de l'Habitat.
- 2°/- Mettre à jour les publications périodiques.
- 3°/- Suivre et étudier la conjoncture économique et financière afin d'élaborer la diagnostic de l'économie nationale.
- 4°/- Créer et renforcer les Services statistiques au sein des administrations et organismes de l'Etat.

.../...

Article 31 :- Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.

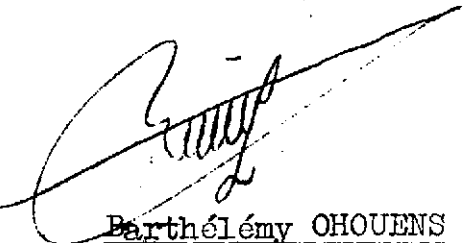
Fait à COTONOU, le 25 avril 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat,



Barthélémy OHOUENS

Le Ministre de l'Equipement,



Richard RODRIGUEZ

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Michel ALLADAYE

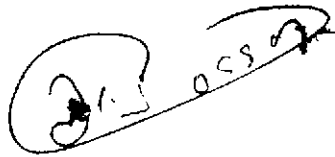
Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

.../...

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, chargé du Plan, de la
Statistique et de la Coordination des
Aides Extérieures,



François DOSSOU

Le Ministre de la Justice,
de la Législation
et des Affaires Sociales,



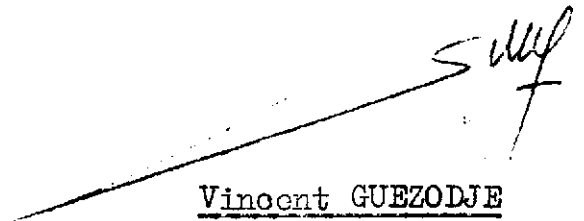
Djibril MORTBA

Le Ministre des Enseignements Technique
et Supérieur,



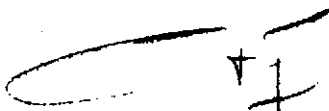
Augustin HONVOH

Le Ministre de l'Enseignement
du Premier Degré,



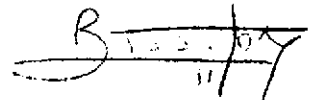
Vincent GUEZODJE

Le Ministre du Commerce et du
Tourisme,



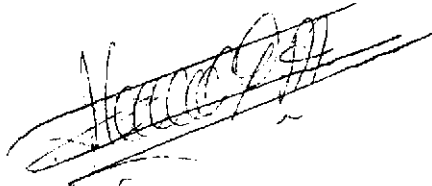
André ATCHADE

Le Ministre de la Santé
Publique,



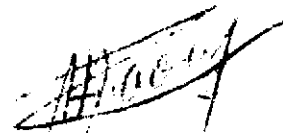
Issifou BOURAIMA

Le Ministre des Transports,



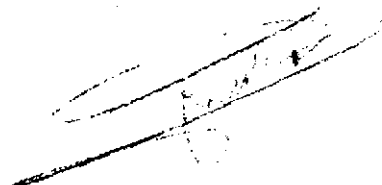
Léopold AHOUEYA

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,



Adolphe BLAOU

Le Ministre de la Jeunesse, de la
Culture Populaire et des Sports,



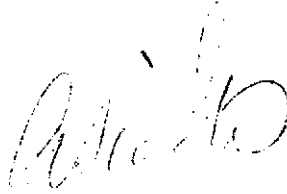
François KOUYEMI

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, chargé
de l'Intérieur, de la Sécurité et
de l'Orientation Nationale,



Martin Dohou AZONHIHO

Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative,



Philippe Aupoix

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPS 4 SGG 4 SPD 2 Ministères 15 x 2 = 30
DPE-DGAJL-INSAE 6 ICF 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 2
MPSCAE 5 Provinces 6 x 2 = 12 JORPE 1 DEP-DAFA 30 Cab.Mil.EMGFAP 6
DB-DCF 4